

Délibération

n° 2026-34

Objet : Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Séance du : 06 juillet 2026

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 30 juillet 2026 **Secrétaire de séance :** Sébastien ARCOS

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	27	0	4	4
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
LAFOND Peggy	X			
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
BRUNEAU Nathalie	X			
ARCOS Sébastien	X			
STARON Catherine	X			
TISSOT Philippe	X			
PARLIER Frédérique	X			
POISSON Didier	X			
BONNEFOY Mireille	X			
JAL Jean-Philippe	X			
BOUDJELLABA Mohamed	X			
MALOSSE Daniel	X			
NELIAS Agnès	X			
GALLET Christian	X			
SOTTON Sylvain	X			
BONNEFOUX Richard	X			
MAMET Marc	X			
MATHON Patrick	X			
MOUYON Thomas	X			
ASTIER Benoit	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
COMBET Damien	X			
DUTHEL Gilles	X			
MENICHON Jacky	X			

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
CADORET Rémy	X			
BOCQUET Jonathan				X
JOINT Bastien			X C. STARON	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
EL FALOSSI Messaouda			X M. PUBLIÉ	
PUBLIÉ Martine	X			
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
BENCHARAA Myriam			X C. VOISIN-MOULINIER	
VOISIN-MOULINIER Catherine	X			
CHAPOT Pascale				X
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
ODO Xavier			X P. LOCATELLI	
PACCAUD Mickael				X
CRUZ Sophie				X

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités
Nadège NOEL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

La réglementation en matière de marchés publics impose l'intervention d'une CAO pour choisir le titulaire de tout marché public ou accord cadre dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens (216 000 euros HT pour les fournitures et services actuellement et 5 404 000 euros pour les marchés de travaux), passé selon une procédure formalisée.

Les éléments de composition et de fonctionnement des CAO sont précisés par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour un établissement public tel qu'un centre de gestion, le nombre de membres a été porté à cinq titulaires et cinq suppléants, en sus de son Président (article L1411-5) et est présidée par le Président du centre de gestion.

Les membres titulaires et suppléants sont élus par le conseil d'administration parmi les élus siégeant en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-1 et suivants et L1411-5 du CGCT,

Vu la liste unique de candidats présentée,

Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée, et que celle-ci est représentative de la pluralité composant le conseil d'administration,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de composer la CAO du cdg69 comme suit :

Titulaires	Suppléants
Philippe LOCATELLI Président	
Christian GALLET	Patrick MATHON
Gilles DUTHEL	Jean-Philippe JAL
Catherine STARON	Agnès NELIAS
Richard BONNEFOUX	Benoît ASTIER
Thomas MOUYON	Catherine VOISIN-MOULINIER

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 06 juillet 2026

Le Président,




Philippe LOCATELLI